



Rechtsquellenstiftung  
Fondation des sources du droit  
Fondazione per le fonti giuridiche

des Schweizerischen Juristenvereins  
de la Société suisse des juristes  
della Società svizzera dei giuristi

## Communiqué de presse

### Parution de deux volumes de la collection des Sources du droit suisse pour le Canton de Neuchâtel

Deux nouveaux volumes neuchâtelois viennent de paraître dans la Collection des Sources du droit suisse pour le canton de Neuchâtel. L'un édite les « points de coutume » que délivrait le Conseil de la Ville de Neuchâtel sous l'Ancien Régime et l'autre le « Coutumier Hory », tentative précoce et avortée de mettre le droit par écrit au XVII<sup>e</sup> siècle dans la principauté de Neuchâtel.

Depuis 1898, la Fondation des sources du droit suisse, émanation de la Société suisse des juristes, publie, dans la Collection des sources du droit suisse, des sources juridiques anciennes documentant l'histoire de la Suisse et de ses cantons.

Le premier volume neuchâtelois a vu le jour en 1982. Ce sont deux tomes qui paraissent aujourd'hui, à la fois sous forme de livres imprimés aux éditions Schwabe de Bâle, et sous forme numérique, librement accessibles sur le portail en ligne des Sources du droit suisse, où l'on pourra également consulter le premier volume, entièrement numérisé (<https://www.ssrq-sds-fds.ch/fr/projets/sds-online/>). Leur publication a été rendue possible grâce au soutien conjoint de la Fondation des sources du droit suisse, des Archives de l'État de Neuchâtel, des Archives de la Ville de Neuchâtel, de la Loterie romande, de la Fondation Welti, ainsi que du Fonds national suisse pour la recherche scientifique. Trois auteurs ont fourni un patient travail en archives, puis d'édition critique, pour préparer ces ouvrages : Adrien Wyssbrod, Arnaud Besson et Grégoire Oguey.

#### Deux volumes témoins de l'ancien ordre juridique

Le volume consacré aux « points de coutume » témoigne du régime juridique qui prévalait dans la principauté de Neuchâtel. C'était un pays de droit oral – ou « coutumier » – dans lequel le Petit Conseil de la Ville de Neuchâtel avait une compétence particulière, celle de « dire le droit » : on s'adressait à lui pour savoir quel était le droit à appliquer dans tel ou tel cas, et il rendait alors un « point de coutume ».

Cette pratique a eu cours jusqu'à la Révolution de 1848, mais au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le prince et le Conseil d'État ont déjà désiré y mettre fin en commandant la rédaction d'un « coutumier ». Il en résulte un véritable code, divisé en près de 60 chapitres, précurseur dans une Europe largement dominée par le droit oral. Ce coutumier Hory (du nom du chancelier de l'époque) n'entrera cependant jamais en vigueur en raison, notamment, de la forte résistance de la Ville de Neuchâtel, qui aurait perdu son pouvoir de « dire le droit ». Il demeure malgré tout un témoin majeur des institutions politiques et du droit neuchâtelois de l'Ancien Régime.

#### Vernissage public

Les deux volumes seront vernis lors d'une cérémonie publique qui aura lieu à l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel (salle du Conseil général) le mercredi 8 juin 2022 à 18h, dans le cadre de la semaine internationale des archives. Prendront notamment la parole à cette occasion M. Alain Ribaux, conseiller d'État en charge de la Culture, ainsi que M. Thomas Facchinetti, président de la Ville de Neuchâtel.

La Fondation des sources du droit suisse est heureuse de voir le partenariat qui l'unit aux institutions patrimoniales porter ses fruits. Neuchâtel se trouve ainsi parmi les premiers cantons à disposer de ses sources du droit en ligne.

**Contact :**

**Adrien Wyssbrod, auteur et coordinateur des deux volumes, [tél. 079 313 99 79], [adrien.wyssbrod@protonmail.com]**

Neuchâtel, le 2 juin 2022